

| Etape | Délais maximum | | Déroutement projet | | | | Conditions de libération des capacités | Remarques | |
|--|------------------|---------------------|--|--|---|--|---|---|---|
| | Délais Transport | Délais Distribution | Porteur de projet / Producteur | GRT | GRD | Documents devant être remis à l'issue de la période | | | |
| | | | Le porteur de projet passe commande des Etudes de phase 2 | | | | | | |
| | | | Inscription au Registre de Gestion des Capacités - Entrée dans la file d'attente avec la capacité demandée, et affectation d'un numéro d'ordre | | | | Le porteur de projet doit transmettre au gestionnaire de réseaux concerné une convention/commande d'étude de phase 2 | | |
| Etape 1 : Rédaction du dossier ICPE (durée max. 18 mois) | 6 mois | 4 mois* | Rédaction dossier ICPE et dépôt | Etude de phase 2 de faisabilité d'injection et de raccordement | Etude de phase 2 détaillée d'injection et de raccordement | A l'issue des 6 / 4 mois le gestionnaire de réseaux doit transmettre les résultats de l'étude de phase 2 au porteur de projet | | Début de la rédaction des études de danger et contact avec l'administration | |
| | 2 mois | 2 mois | | Accord de principe par le Porteur de Projet des conditions techniques et financières du raccordement et de l'injection Si saisonnalité connue, le reliquat de capacité est affectée du même numéro d'ordre que la capacité réservée | | A compter de la remise des résultats des études de phase 2, le porteur de projet dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre son accord de principe par courrier AR | Si à l'issue de ce délai, pas d'AR d'accord de principe du porteur de projet => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité | | |
| | 10 mois | 12 mois | | Etude de phase 3 de raccordement | | A l'issue des 18 mois, le porteur de projet doit transmettre par courrier AR au gestionnaire de réseaux concerné un accusé de réception de dépôt de dossier ICPE auprès de l'administration ou des preuves (commandes finalisées et signées avec un Bureau d'Etudes pour la réalisation des études d'impact notamment) démontrant que la démarche est en cours | Si à l'issue de ce délai, pas d'AR de dépôt de dossier ICPE ou de preuves (commandes finalisées et signées avec un Bureau d'Etudes pour la réalisation des études d'impact notamment) démontrant que la démarche est en cours => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité | | |
| Etape 2 : Processus ICPE (durée max. 11 à 21 mois) | 8 mois | | Régime ICPE : Déclaration | Régime ICPE : Enregistrement | Régime ICPE : Autorisation | Echanges avec l'administration devant aboutir à l'AR de recevabilité et transmission au gestionnaire de réseaux dès réception | | - Si pas d'AR => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité - Si basculement de régime ICPE, le porteur de projet en informe le gestionnaire du RGC => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité*** | - Délai usuel de 3 mois mais recevabilité peut être remise en question au-delà des 3 mois. En tout état de cause le REX semble montrer que 8 mois est un maximum - L'instruction administrative du dossier de raccordement Transport a lieu durant cette période |
| | 3 à 13 mois | | Instruction (délai court: 3 mois) | Instruction (délais ministériels: 6 mois) | Instruction (délais ministériels: 13 mois) | Autorisation d'Exploiter** | A l'issue des 3 / 6 / 13 mois d'instruction du dossier ICPE par l'administration, le porteur de projet doit transmettre au gestionnaire de réseaux concerné son autorisation d'exploiter l'installation par courrier AR | Si à l'issue de ce délai, non transmission de l'AE par le porteur de projet => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité | |
| Etape 3 : Contractualisation et mise en service de l'installation (durée max. 36 mois) | 8 mois | | Signature des contrats de raccordement et d'injection | | | A l'issue des 8 mois, le porteur de projet doit avoir signé les contrats de raccordement et d'injection avec le gestionnaire de réseaux concerné | Si aucun contrat conclu à cette échéance => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité | | |
| | 28 mois | | PV ou attestation de mise en service du raccordement | | | A compter de la délivrance de l'autorisation d'exploiter, le porteur de projet dispose de 36 mois pour obtenir un PV ou une attestation de mise en service du raccordement | Si pas d'injection à l'issue de ce délai => sortie du RGC et retrait de la réservation de capacité | | |
| | | | Sortie naturelle du RGC et attribution de la capacité réservée. Demeure dans la file d'attente l'éventuel reliquat de capacité | | | | | | |

Remarques générales :

- Une sortie du RGC implique nécessairement une sortie de la file d'attente.
- Toute augmentation de capacité disponible pour l'injection dans une zone est gérée via la file d'attente.

Remarques spécifiques :

- * Dans le cas où l'étude de mise en œuvre d'une solution technique de rebours vers l'amont (GRD de rang n-1 ou GRT) est nécessaire, ce délai est porté à N mois.
- ** Si la capacité d'injection demandée fait l'objet d'une restriction par le préfet, le porteur de projet conserve "la valeur écrite de la capacité demandée". Le reliquat de capacité est rendu disponible.
- *** La convention d'étude de phase 2 mentionnera ce point.

Définition des acronymes :

- RGC : registre de gestion des capacités
- GRT : gestionnaire de réseaux de transport
- GRD : gestionnaire de réseaux de distribution
- ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
- AR : accusé de réception
- PV : procès-verbal
- AE : autorisation d'exploiter l'installation
- REX : retour d'expérience